

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

181

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 21 Février 1908;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Bordeaux, en date du 28 avril 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La Fontaine de la Place Saint-Projet, à  
Bordeaux

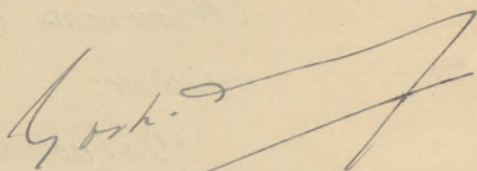
(Gironde)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le  
Préfet de la Gironde et à M. le Maire de la  
ville de Bordeaux, qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Mai 1908



Signé : Gaston DOUMERGUE